

LE MINISTRE DE LA JUSTICE A HORIZONS :

“Faciliter l'accès au droit et à la justice aux catégories les plus défavorisées”

Les dysfonctionnements de la justice, les axes prioritaires de la réhabilitation et de la réforme de ce secteur, la célérité dans le traitement des affaires pendantes, le dossier des 21 présumés islamistes, l'environnement carcéral, l'assainissement de l'arsenal juridique, l'indépendance du pouvoir judiciaire, les grandes lignes du rapport provisoire du Comité interministériel chargé de la justice, sont au centre de cette interview exclusive accordée par le ministre la Justice, Maître Mahfoudh Ould Bettah à notre journal.

Chantier majeur de la réforme globale en cours dans le pays, la justice est un secteur clef dont dépendra la réussite de toutes les autres actions, notamment au niveau de la mise en œuvre du processus démocratique et de l'instauration de la bonne gouvernance.

Sans détours et avec une grande franchise, le ministre de la Justice aborde les principales questions de la réforme de son département et met l'accent sur la facilitation de l'accès des plus démunis au droit et à la justice. **LIRE PAGE 4**

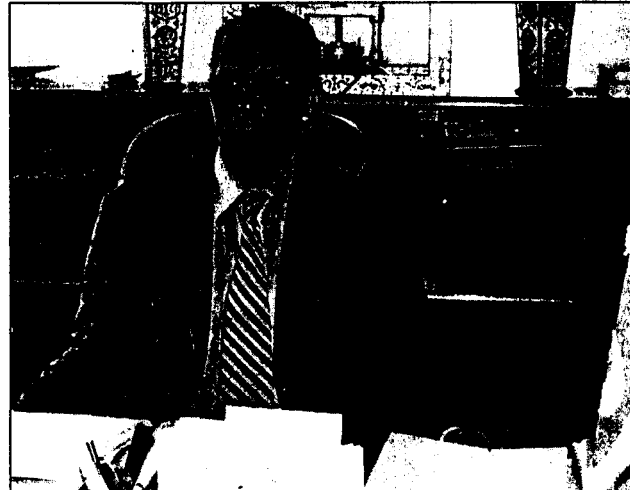


LE MINISTRE DE LA JUSTICE À HORIZONS :

"Faciliter l'accès au droit et à la justice aux catégories les plus défavorisées"

Depuis le 3 août dernier, les Mauritaniens sont en train d'écrire une nouvelle page de leur histoire. Il s'agit de la transition démocratique, entamée par le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie. Durant cette période, les bases de l'Etat de droit seront jetées en vue d'instaurer de véritables institutions démocratiques. Pour ce faire, des réformes économiques, politiques, institutionnelles, judiciaires profondes sont envisagées. Des réformes avec une constante transversale : la Justice.

Dans cet entretien, le ministre la Justice, Maître Mahfouh Ould Bettah, nous livre les grands axes de la réforme de la justice et fait un état des lieux sans complaisance du secteur. Il révèle aussi les grandes lignes du rapport provisoire du comité interministériel chargé de la Justice. Quand un anclen bâtonnier de l'Ordre National des Avocats, devenu ministre de la Justice, parle du secteur de la justice qui est un chantier majeur de la réforme en cours, la lecture est tentante, même si notre interlocuteur se dit être là "pour un temps limité". Il reste que la volonté, la clarté dans les idées et le sens pratique chez ce professionnel sont perceptibles. Interview...



pour infléchir des décisions de justice.

Maître Mahfouh Ould Bettah: Vous voulez dire le recours dans l'intérêt de la loi? Celui-ci a été effectivement utilisé parfois de façon heureuse et souvent de façon moins heureuse. Beaucoup de fois, cette voie de recours a été utilisée dans le seul intérêt d'une partie au litige! Il a servi, aussi, souvent à emmener les juridictions à se déjurer. C'est pour ces raisons qu'il est question au département de rétablir cette voie de recours dans son véritable rôle qui est celui d'être un moyen de veiller sur la bonne application de la loi et d'empêcher les parties de s'en prévaloir. Ainsi, l'utilisation de ce recours se limitera aux seuls cas où il visera à redresser les torts que peut entraîner l'application d'une décision judiciaire manifestement violatrice de la loi.

HORIZONS: Le Comité interministériel chargé de la justice, dans le cadre de la transition, vient de rendre son rapport. Peut-on avoir les grands axes de ce rapport?

Maître Mahfouh Ould Bettah: Ce rapport qui va être soumis à la concertation dans les prochains jours fait le diagnostic des problèmes posés à notre système judiciaire et propose des solutions. Il s'articule autour des axes suivants:

1 - Consolider l'indépendance de la justice par une application effective des textes, réservée à celle-ci le statut de troisième pouvoir. Cette application passe par la réhabilitation de ce pouvoir au sein des institutions étatiques, le respect de son rang protocolaire, la restauration de son autorité sur ses accueils et l'amélioration des conditions de travail de ses représentants. Il est proposé aussi de réviser le statut, la composition et le fonctionnement de certaines institutions concourant à cette indépendance, notamment le Conseil Supérieur de la Magistrature : un rôle plus important et une composition plus équilibrée de ce conseil sont suggérés. Ainsi, en matière disciplinaire, cette composition devrait être limitée aux magistrats et dirigée par le président de la Cour suprême, pour ce qui est des magistrats du siège, et par le Procureur général pour les magistrats du parquet.

2 - Doter le département des ressources humaines nécessaires à la réalisation de sa mission. Ceci nécessite d'abord une gestion professionnelle du personnel. Basée sur une analyse prospective de l'existant, cette gestion vise à combler les besoins à travers des plans de recrutement et de formation, tout en intégrant les exigences de la motivation du personnel, mais aussi du contrôle et de l'action disciplinaire. Pour compléter ce panel de mesures, une amélioration des statuts des professions judiciaires libérales (notaires, huissiers, avocats...) est recommandée.

3 - Pour assurer un cadre adéquat à ces différentes réformes, le rapport recommande d'améliorer l'environnement et les conditions dans lesquelles la justice est rendue. Ceci est tributaire de l'existence d'une infrastructure opérationnelle, une amélioration des statuts des professionnels permettant d'accomplir le travail dans les meilleures conditions. Dans ce cadre, l'accent est, notamment mis sur la nécessité de réhabiliter les bâtiments existants, d'achever les travaux en cours et de construire des nouvelles bâtisses pour accueillir les tribunaux et maisons d'arrêt qui continuent à être logés dans des propriétés privées, conventionnées par l'Etat.

4 - Afin de garantir la plus grande efficacité au dispositif proposé, le rapport recommande aussi de procéder à la modernisation du secteur par la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'amélioration des prestations du service public à travers un accueil personnalisé des usagers; physique et téléphonique et un traitement rapide et efficace de leurs courriers. Des espaces destinés à l'accueil, l'information et la documentation doivent être pris en compte dans la conception des bâtiments judiciaires.

HORIZONS: Le recours dans l'intérêt de la justice a souvent servi de pallier aux mains de l'exécutif

même audience et qu'il y ait une transparence dans la procédure d'inscription des affaires au rôle des audiences. Les magistrats seront astreints à organiser régulièrement des audiences, à établir d'avance leur calendrier, ce qui n'était pas le cas, et à vérifier que le rôle a été respecté. Il faut aussi savoir que certains retards sont dus au manque de diligence des parties qui ne versent pas à temps leurs conclusions ou qui omettent de procéder à la signification des convocations... etc. Ces retards ne sont pas imputables aux magistrats et ne peuvent être corrigés que par la volonté des justiciables eux-mêmes.

HORIZONS: Pourquoi les 21 islamistes, toujours en détention, n'ont-ils jusqu'ici ni libérés, ni jugés?

Maître Mahfouh Ould Bettah: Le groupe dont vous parlez n'a pas encore été effectivement jugé; il se sera à l'issue de l'expiration qui, selon mes connaissances, n'est pas encore close. La fin des vacances judiciaires étant proche et ces vacances ayant été en partie à l'origine de ce retard, les tribunaux vont pouvoir traiter ce dossier...

HORIZONS: Ne pensez-vous pas que leur détention ait été exagérément prolongée?

Maître Mahfouh Ould Bettah: Je suis par principe et par conviction contre toute détention préventive exagérée ou injustifiée parce qu'elle remet en cause la présomption d'innocence. Mais il arrive que la gravité des faits, sans vouloir se prononcer sur leur imputabilité, justifie la détention... Le code pénal est explicite à cet égard.

HORIZONS: Quelles mesures avez-vous prises pour améliorer l'environnement carcéral?

Maître Mahfouh Ould Bettah: Comme vous le savez, j'ai eu à visiter la prison de Nouakchott et ses annexes pour mineurs et pour femmes. Cela m'a permis de constater que les prisonniers sont gardés dans des conditions inhumaines et que nous prisonniers ne répondent guère aux normes. Ici, donc, automatiquement doués des instructions pour améliorer les conditions des détenus sur les plans de l'hygiène, de la santé, de l'alimentation... et la situation s'est beaucoup améliorée. Néanmoins, beaucoup de choses restent à faire pour que l'environnement carcéral puisse offrir véritablement, toutes les garanties de respect de la dignité humaine et permettre la réinsertion des détenus une fois libérés. A la prison des femmes, j'ai pu constater la promiscuité dans laquelle elles sont détenues, le département est en train de les transférer dans une nouvelle annexe à la prison beaucoup plus fonctionnelle. Nous allons également leur assurer une garde féminine au lieu d'être gardées par des hommes comme c'est le cas actuellement tout en tra-

vaillant avec des ONG nationales et internationales pour améliorer leurs conditions de détention.

Pour ce qui est des mineurs, ils sont détenus, au niveau de Nouakchott, dans ce qui est censé être un centre de rééducation et de réhabilitation: le centre de Bayla. Des efforts importants ont été consentis, depuis mon arrivée, pour améliorer leur alimentation et leurs conditions d'hygiène et de santé. Nous avons, par ailleurs, le projet de construire un véritable centre de rééducation et de réhabilitation pour mineurs. Celui-ci sera un centre semi-ouvert comportant des aires de sport et de loisirs et permettant l'exercice des activités rééducatrices et l'apprentissage professionnel. L'étude technique pour ce projet a été financée par l'UNICEF avec qui nous travaillons régulièrement; notre coopération est fructueuse et je voudrais l'en remercier ici. Le partie acquies de ce centre a été, en fait, financée par le Budget d'investissement de 2005.

HORIZONS: Pourquoi la spécificité des mineurs n'est-elle pas prise en compte par la création de centres de réadaptation sociale?

Maître Mahfouh Ould Bettah: Je pense que je viens de vous donner des éléments de réponse sur cette question...

HORIZONS: Comment le magistrat peut-il se retrouver dans l'arsenal juridique actuel, marqué par la pléthore et l'incohérence des textes?

Maître Mahfouh Ould Bettah: D'aucuns pensent que le problème ne se situe pas au niveau des textes, malgré que certains d'entre eux sont incohérents ou obsolètes. Le problème se situe au niveau de leur application. Bien des fois, des magistrats ont écarté purement et simplement l'application de textes... pourtant explicites, alors qu'ils ont le devoir de les appliquer! Ceci étant dit, pour assurer une plus grande cohérence dans les textes, le département compte entreprendre un travail continu de codification. Nous commencerons, aussi, sans tarder la révision d'un certain nombre de textes pour les actualiser et les adapter au contexte. La Cour suprême doit pouvoir jouer, elle aussi son rôle d'unificateur de la jurisprudence et de l'application de la loi.

HORIZONS: Quelles sont aujourd'hui les garanties d'une véritable indépendance du pouvoir judiciaire?

Maître Mahfouh Ould Bettah: Les textes actuels reconnaissent le principe de l'indépendance de la justice et aménagent les garanties de cette indépendance dans ses deux aspects: fonctionnel et personnel. Toutefois, l'indépendance effective nécessite l'aptitude des magistrats à l'assumer et la mériter.

HORIZONS: Droit positif et

HORIZONS: Hier avocat, aujourd'hui ministre de la Justice, votre préférence va-t-elle pour la veste ou le tog? Maître Mahfouh Ould Bettah: Je suis, évidemment, plus à l'aise sous ma robe d'avocat, ce qui j'ai porté pendant plus de vingt ans. Mais je ne me sens pas à l'étroit sous la veste comme vous dites, surtout quand c'est de devoir qui me l'impose pour un temps limité. Je dois, aussi reconnaître que la mission que vous symbolisez par la veste est énorme, mais sous sommes déterminés, mes collaborateurs et moi-même, à relever ce défi.

HORIZONS: Quels sont les principaux dysfonctionnements qui handicapent la justice jusqu'ici?

Maître Mahfouh Ould Bettah: Les dysfonctionnements sont multiples. Il faut, tout d'abord, se rappeler que la justice était victime d'une instrumentalisation politique. Cette instrumentalisation a eu raison de sa crédibilité et de la confiance des justiciables. Ce qui fait qu'aucun justiciable ne se présentait plus avec l'espoir que la régularité de sa situation serait appréciée sur référence au seul droit applicable. Ce qui explique la très forte diminution des actions en justice, malgré la complexité croissante des rapports économiques et sociaux. Aucun verdict, fuil-correct, n'échappait à la suspicion de partialité. Le sentiment que la justice est arbitraire et que ses décisions sont illégitimes s'est, donc, répandu.

HORIZONS: Comment complexifier la justice avec une magistrature gorgée par la clientèle et la prévention?

Maître Mahfouh Ould Bettah: Je pense que le jugement est lourd; la généralisation n'est pas justifiée. Il ne faut pas perdre de vue qu'il y a des personnes intégrées dans notre système judiciaire, je dirais même qu'elles sont majoritaires, Dieu merci. Ce qui vous embête, peut-être, à formuler ce jugement c'est le fait que le régime qui était en place mettait en danger les personnes les moins susceptibles des obligations déontologiques et qui pratiquaient, même au grand jour, les actes que vous venez de décrire. Ceci étant dit, l'option qui est la nôtre est de mettre hors d'état de nuire toutes les brebis galeuses! Dans cette perspective, les inspections vont être multipliées et renforcées, la discipline sera portée atteinte à la dignité ou à la morale de la profession sera sévèrement réprimé.

HORIZONS: Quelles modalités pratiques avez-vous prises pour introduire la célérité dans le traitement des affaires pendantes?

Maître Mahfouh Ould Bettah: Permettez-moi de vous rappeler que les dysfonctionnements dans le traitement des affaires ne se limitent pas à la lenteur; certaines affaires sont traitées avec une rapidité fulgurante et suspecte. Il s'agit, donc, d'appliquer strictement des règles générales à toutes les affaires soumises aux tribunaux, de telle manière que les affaires inscrites en même temps soient jugées à la